



2023/13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>12 JANVIER 2023</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI 16 JANVIER A VINGT HEURES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>12 JANVIER 2023</p>	<p>Étaient présents : M. BAGGIO Jean-Marie, Mme HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Mme BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LE LEU Pascal, Mme L'HOMME Céline, M. BUREAU Olivier, Mme PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, Mme PALLUET Laurence, M. LEROY-LANSARD Pierre, Mme MAURI Fabienne, M. CALISTO David</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 14</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Absentes excusées : Mme SICHE Delphine, Mme BLIMON Rachel</p> <p>Absents : M. MARIE Berty, Mme DAVID Sylvie, M. LASSALLE Jérôme</p> <p>M. CALISTO David a été élu Secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET : Modification du délégué agent du CNAS</p>	<p>Madame le Maire informe l'Assemblée que le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association au service des agents de la fonction publique territoriale. Cette association propose des politiques d'actions sociales, culturelles, et sportives pour améliorer la condition des agents territoriaux en activité, ou à la retraite. A titre d'exemple, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. D'un point de vue financier, le CNAS fournit des aides pour partir en vacances aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux ou de chèques vacances. Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.</p>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>12 JANVIER 2023</p>	<p>Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement instituer des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.</p> <p>CONSIDERANT l'adhésion de la Commune de Génissac au CNAS,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>12 JANVIER 2023</p>	<p>VU la délibération du 21 février 2022 désignant Madame Fabienne LABEYLIE en tant que délégué agent au CNAS,</p> <p>CONSIDERANT le départ de Madame Fabienne LABEYLIE de la Collectivité le 1er octobre 2022 et la nécessité de désigner un nouveau délégué agent,</p> <p>CONSIDERANT la candidature de Madame Sandrine MARI,</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 14</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DESIGNE Madame Sandrine MARI en tant que délégué agent auprès du CNAS. - PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président du CNAS.
<p>OBJET : Modification du délégué agent du CNAS</p>	<p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <p>Le Maire,</p>   <p>Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> <p>Le Secrétaire de séance,</p>  <p>David CALISTO</p>